



**DELIBERATION N° 58 / 2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN**  
**Séance du 16 juin 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2020
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	2	
Nombre de membres absents	2	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **VOLLE Daniel** procuration à PEYRIERE Pascal, **FEUILLADE Emily** procuration à Benjamin FILLIUNG

Madame Camille MOULINET a été nommé secrétaire.

***Objet : Déclassement parcelle communale de 1409 m<sup>2</sup> constitué d'un ancien chemin, sise lieu-dit Le Moine.***

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté de vendre la parcelle communale de 1409 m<sup>2</sup> non cadastrée, sise Lieu-dit Le Moine, située en bordure de la RD 138, constituée d'un ancien chemin communal qui n'est plus répertorié au CEA/Marcoule.

Sur avis du domaine, la valeur vénale du bien a été estimée à 500 € HT.

Pour finaliser cette vente, il manque au dossier la décision de déclassement de cet ancien chemin appartenant au domaine public.

Sur le terrain acquis par le CEA/Marcoule au lieu-dit Le Moine, cette emprise non cadastrée, d'une contenance de 1 409 m<sup>2</sup>, constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière. Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, version en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2016, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de constater la désaffectation de la parcelle communale de 1409 m<sup>2</sup> non cadastrée, sise Lieu-dit Le Moine, située en bordure de la RD 138, constituée d'un ancien chemin communal ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 030-213000813-20200616-058\_2020-DE

Berger  
Levrault

- d'en prononcer le déclassement et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Fait à Chusclan le 22/06/2020.

Le maire,



**PEYRIERE Pascal.**



**DELIBERATION N° 59 / 2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 16 juin 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2020
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	2	
Nombre de membres absents	2	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **VOLLE Daniel** procuration à PEYRIERE Pascal, **FEUILLADE Emily** procuration à Benjamin FILLIUNG

Madame Camille MOULINET a été nommé secrétaire.

***Objet : Subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mission des pompiers humanitaires du GSCF dans le cadre de l'épidémie de COVID 19,

Considérant l'appel à subvention adressé à la Mairie de Chusclan pour poursuivre les actions menées pour préserver le plus possible de vie sur notre territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € (deux cent cinquante euros) au Groupe de Secours Catastrophe Français,
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Fait à Chusclan le 22 juin 2020.

Le Maire,

  
**PEYRIERE Pascal**



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 030-213000813-20200616-060\_2020-DE



**DELIBERATION N° 60 / 2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 16 juin 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2020
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	2	
Nombre de membres absents	2	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **VOLLE Daniel** procuration à PEYRIERE Pascal, **FEULLADE Emily** procuration à Benjamin FILLIUNG

Madame Camille MOULINET a été nommé secrétaire.

***Objet : Bail administratif et contrat de prêt à usage régularisation décision du 14 mai 2020 prise pour urgence absolue***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Etat d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19,

Vu la fermeture de l'unique boulangerie à CHUSCLAN,

Vu la volonté de la mairie de garantir à la population la distribution de pain et de produits de viennoiseries,

Considérant que la mise à disposition d'un local de vente de pain et produits de viennoiseries répond à un besoin d'intérêt général en attendant l'exécution des travaux nécessaires à la réouverture de la boulangerie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la prise à bail un local situé 6 rue du père Bridaine – 30200 CHUSCLAN, propriété d'un propriétaire privé, madame Fanny CHINIEU domiciliée 87 rue des Cévennes – 75015 PARIS, pour y installer un commerce temporaire de vente de pain et de produits de viennoiseries.

- **Approuve** la mise à disposition le dit-local, au bénéfice de monsieur Mickael POLGE dans le cadre d'un prêt à usage ou commodat pour la vente temporaire de pain et de produits de viennoiseries,
- **Précise** que le présent bail administratif est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle de 350 € HT, (Trois cent cinquante euros HT).
- **Précise** dans le cadre du contrat de prêt à usage l'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage suivant : dépôt de pain et produits de viennoiseries en vue de la vente directe au public.

Fait à Chusclan le 22 juin 2020.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal

